

VLAAMSE OVERHEID

Omgeving

[C – 2018/15023]

8 MAART 2018. — Provincie West-Vlaanderen. — Herziening gemeentelijk ruimtelijk structuurplan Ieper

Bij besluit van 8/03/2018 heeft de deputatie van de Provincie West-Vlaanderen de herziening van het gemeentelijk ruimtelijk structuurplan Ieper, zoals definitief vastgesteld door de gemeenteraad van Ieper in zitting van 4/12/2017, goedgekeurd.

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2018/205878]

8 NOVEMBRE 2018. — Arrêté du Gouvernement wallon portant désignation des membres du comité de pilotage de l'ASBL Centre de Référence en Santé mentale Spécifique en matière de suicide (CRI-S)

Le Gouvernement wallon,

Vu le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, Livre VI, Titre 2, Chapitre II, les articles 618 et 619;

Vu le Code réglementaire de l'Action sociale et de la Santé, Livre VII, Titre 3, Section 2, l'article 1825;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} février 2018 octroyant une reconnaissance en qualité de centre de référence en santé mentale spécifique en matière de suicide du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2022 à l'ASBL Un pass dans l'impasse;

Considérant qu'au terme de l'article 619, § 5, du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, le comité de pilotage du centre de référence en santé mentale reconnu doit être composé de représentants répartis comme suit : les personnes désignées par le conseil d'administration du centre de référence; deux représentants des pouvoirs organisateurs des services de santé mentale, dont un directeur administratif; trois représentants des travailleurs des services de santé mentale, chacun pour une fonction; un représentant de la fonction psychiatrique; un représentant des plates-formes de concertation en santé mentale; un membre du centre de référence en santé mentale;

Considérant les candidatures réceptionnées suite à l'appel à candidatures publié au *Moniteur belge* le 29 mars 2018;

Vu la candidature de M. Thomas Thirion pour le centre de référence;

Considérant que M. Thomas Thirion occupe un poste de responsable administratif et opérationnel et que sa candidature a été déposée par le conseil d'administration du centre de référence;

Vu la candidature de M. Patrick Solau pour le centre de référence;

Considérant que M. Patrick Solau occupe un poste d'administrateur au sein du conseil d'administration et que sa candidature a été déposée par le conseil d'administration du centre de référence;

Vu la candidature de Mme Marie-Paule Giot pour les représentants des pouvoirs organisateurs (dont un directeur administratif);

Considérant que Mme Marie-Paule Giot est présidente du conseil d'administration du SSM Centre de Guidance à Charleroi;

Vu la candidature de Mme Murielle Legros pour les représentants des pouvoirs organisateurs (dont un directeur administratif);

Considérant que Mme Murielle Legros est directrice administrative du service de santé mentale de Ciney;

Vu la candidature de Mme Catherine Barreau pour la fonction psychologique;

Considérant que Mme Catherine Barreau est psychologue au service de santé mentale de Namur;

Vu la candidature de M. Olivier Berger pour la fonction sociale;

Considérant que M. Olivier Berger est assistant social au service de santé mentale de Namur-Balances;

Vu la candidature de Mme Sophie Bouchat pour la fonction d'accueil;

Considérant que Mme Sophie Bouchat est secrétaire au service de santé mentale de Namur-Balances;

Vu la candidature de Mme Françoise Verhlest pour la fonction psychiatrique;

Considérant que Mme Françoise Verhlest occupe une place de psychiatre et de représentante du Pôle de Santé Mentale du Grand Hôpital de Charleroi;

Vu la candidature de Mme Colette Nigot pour les plateformes de concertation en santé mentale;

Considérant que Mme Colette Nigot est présidente de la plateforme namuroise de concertation en santé mentale;

Vu la candidature de Mme Christiane Bontemps pour le centre de référence en santé mentale;

Considérant que Mme Christiane Bontemps occupe le poste de directrice de l'ASBL Crésam et que sa candidature est présentée par l'ASBL Crésam;

Vu la candidature de Mme Marie Lambert pour le centre de référence en santé mentale;

Considérant que Mme Marie Lambert, occupe le poste responsable de projets à l'ASBL Crésam et que sa candidature est présentée par l'ASBL Crésam en suppléance à Mme Christiane Bontemps qui prendra sa retraite en date du 1^{er} avril 2021;

Sur proposition de la Ministre de l'Action sociale et de la Santé;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. Le présent arrêté règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 128 de celle-ci.